



## CLUBS

### RÉUNION DU 24 JUILLET 2023

#### INACTIVITÉ PARTIELLE SAISON 2023/2024

524126 – U.S. GERZATOISE– Catégorie Libre/Séniors–  
Enregistrée le 24/07/2023

#### INACTIVITÉ TOTALE SAISON 2023/2024

535637– F.C. CREUZIER LE NEUF– Enregistrée le 25/07/2023

## COUPES

### RÉUNIONS DES 25 ET 26 JUILLET 2023 À COURNON

Président : Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mmes Abtisssem HARIZA, Nicole CONSTANCIAS,  
Annick JOUVE,

MM. Roland LOUBEYRE, Jean-Pierre HERMEL, Alain  
CHENEVIÈRE, Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Bernard  
DELORME (Drôme-Ardèche), assiste : Yves BEGON.

#### COUPE DE FRANCE 2023-2024

La commission régionale des coupes s'est réunie les 25 et 26  
juillet à Cournon et a établi les rencontres du 1er tour.

#### Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de  
résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se  
départagent directement par l'épreuve des coups de pied au  
but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

#### Rappel terrain :

Art.10 : pour les deux premiers tours, les rencontres peuvent  
avoir lieu sur un terrain classé T7 ou T7 Syn avec éclairage E7  
minimum.

#### 1er tour Coupe de France le dimanche 27 août 2023 à 15h.

Sont exemptés du 1er tour tous les clubs de R2 et R3 ainsi  
que les 17 clubs de District suivants (toutes ces équipes  
joueront le 2ème tour) :

AIN : FRANCO TURC BOURG EN BRESSE

ALLIER : US CHEVAGNOISE

CANTAL : CARLADEZ GOUL. S

DRÔME ARDECHE : AV. ROIFFIEUX – AS COUCOURON

ISERE : ST QUENTIN FALLAVIER FC – US SASSENAGE

LOIRE : FC ST MARTIN LA SAUVETE – AV. CÔTE FOOT

HAUTE LOIRE : V. ST PAL DE MONS

PUY DE DÔME : US LIMONOISE – ASS. GUINEEN CLERMONT

LYON ET RHÔNE : ST FONS C.O – AS BUERS VILLEURBANNE

SAVOIE : FC BAUGES

HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX : CS BALME SILLINGY – US  
VOUGY

## CETTE SEMAINE

Clubs	1
Coupes	1
Arbitrage	10
Contrôle des Mutations	13
Règlements	21

Tableau des rencontres (sous réserve de procédure en cours).

Rencontres du 1er tour le 27/08/2023				
N° match	RECEVANT		VISITEUR	
	N° club	NOM Club	N° club	NOM Club
1	561205	SPORTING CLUB DE SAIGNES	525987	U.S. CRANDELLOISE
2	539756	ST GEORGES SP.L.	549572	F.C. DE L ARTENSE
3	529884	U.A. LOUPIAC ST CHRISTOPHE	508747	CERC.S. ARPAJONNAIS
4	544995	F.C. ALBEPierre BREDONS	529488	AM.S. YOLET
5	522496	ET.S. ROANNAISE	551454	JORDANNE F.C.
6	506366	A.S. TRIZACOISE	582289	F.C. DES QUATRE VALLEES
7	580601	U.S. CERE ET LANDES	542829	F.C. JUNHAC-MONTSALVY
8	525997	U.S. BESSOISE	533889	A.S. ESPINAT F.
9	561175	UNION SPORTIVE DE LA CERE	520940	A.S. PLEAUX RILHAC BARRIAC
10	525428	LA CHAPELLE/ST PONCY FC	525427	ESP. VIEILLE BRIOUDE
11	523910	ENT. ANGLARDS SALERS	531699	AM.S. BELBEXOISE
12	521165	A.S. CHAUDES-AIGUES NEUVEGLISE SUR TRUYERE	551847	ENT. SP. VEBRET - YDES
13	524452	A.S. NAUCELLES	590195	SUD CANTAL FOOT
14	582540	ALOUETTE SPORTIVE NEUSSARGUAISE	506367	CERC.S. VEZACOIS
15	537798	A.S. ST JUST	510833	E.S. PIERREFORTAISE
16	860679	ASPRES FOOTBALL CLUB FONTANGES	518520	U.S. CARLAT CROS DE RONESQUE
17	561033	AYRENS SPORT	550832	FC MINIER
18	561034	ASSOCIATION SPORTIVE VEBRET ANTIGNAC	523305	AM.S. SANSACOISE
19	532453	F.C. MOUSSAGEOIS	520154	ET.S. ST MAMET
20	506386	E.S. LEMPDAISE	506382	A.S. CHEMINOTS LANGEAC
21	560143	FOOTBALL CLUB ROSIÈRES-BEAULIEU	508587	SEAUVE SP.
22	524940	U.S. LANTRAC	549897	A.S. DU PERTUIS
23	521914	A.S. ST PAL EN CHALENCON	519640	A.S. VILLETTOISE
24	580828	U.S. MONTFAUCON MONTREGARD RAUCOULES	516555	OLYMPIQUE RETOURNAC BEAUZAC
25	526293	C.OM. COUBON	524453	A.S. LOUDOISE
26	528686	A.S. MAZEYRAT D'ALLIER	560124	SOLIGNAC-CUSSAC FOOTBALL CLUB
27	561131	HAUT LIGNON FOOT	504271	AVT G. SIGOLENOISE
28	530805	FOY.J.ED.POP. FREYCENETS ST JEUR	518046	A.S. LAUSSONNE
29	547196	A.S.CHADRON ST MARTIN DE FUGERES	531483	F.C. VEZEZOUX
30	504838	A.S. JONZIEUX	504841	F.C. DUNIERES
31	524942	U.S. ARSAC EN VELAY	504318	FOOTBALL CLUB AUREC
32	506397	A.S. SAUGUAINE	506401	U.S. VALS LE PUY
33	533730	A.S. ST FERREOL GAMPILLE FIRMINY	526529	A.S. GRAZAC LAPTE
34	533822	F.C. VENTEUGES	518756	U.S. LANDOS
35	506377	F. C. DE L'ARZON	581811	U.S. BAINS - ST-CHRISTOPHE
36	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONAL	521491	A.S. CUNLHATOISE
37	553583	F.C. DE BOUZEL	527435	A.S. CELLULE
38	517221	U.S. BEAUREGARD VENDON	532424	A.S. ST OURS

39	538404	AM.C.L.S.F.C. ST-JULIEN DE COPPE	529541	R.C. CHARBONNIERES L/VARENNES
40	580473	HAUTE COMBRAILLE FOOT	520562	ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT
41	564178	SAINT-AMANT ET TALLENDE SPORTING CLUB	521920	AULNAT SP.
42	564195	FOOTBALL CLUB AUGEROLLOIS	580467	DUROLLE FOOT
43	523753	ENT.S. COUZE PAVIN	518173	A.S. ENVAL - MARSAT
44	506537	C.S. PUY GUILLAUME	551537	A. OUVOIMOJA
45	525423	F.C. PASLIERES NOALHAT	528789	F.C. DE SAYAT D'ARGNAT
46	515713	C.S. ST ANTHEMOIS	518822	A.S. DE JOZE
47	582210	U. S. PERTUIS	582290	ENTENTE CHARBLOT
48	537754	U.S. MENETROL	516806	E.S. ST GERMINOISE
49	542828	U.S. VAL DE COUZE CHAMBON	516330	A.S. ROMAGNAT
50	532169	C.O. VEYRE MONTON	526932	ECUREUILS FRANC ROSIER
51	506545	U.S. ST GEORGES LES ANCIZES	590198	U. J. CLERMONTOISE
52	550011	A.S. DE LA ROCHE BLANCHE F.C.	529900	AM. LAIQ. S. DE BESSE EGLISENEUVE
53	561223	ENTENTE VALLEE DE LA DORDOGNE	533145	F.C. AUBIEROIS
54	514515	U.S. ST GERVAISIENNE	524117	A.S. ROYAT A.C.
55	535786	F. C. BROMONT-LAMOTHE/MONTFERMY	531942	F.C. VERTAIZON
56	514080	LA FRANCAISE F. DE CHAPPES	560477	UNION SPORTIVE BASSIN MINIER
57	582753	F. C. THIERS AUVERGNE	560797	FOOTBALL CLUB SAUXILLANGES ST BABEL BRENAT
58	563628	F.C. NORD LIMAGNE	516331	J.S. ST PRIEST DES CHAMPS
59	506522	U.S. DE MESSEIX BOURG LASTIC	533382	F.C. BLANZAT
60	547675	F.C. NORD COMBRAILLE	520786	A.S. ORCINES
61	529886	F.C. PLAUZAT-CHAMPEIX	582673	R. S. LUZILLAT CHARNAT VINZELLES
62	522495	ET.S. ARCONSAT	517723	F.C. LEZOUX
63	518704	U.S. CHAPDES BEAUFORT	526295	F.C. MEZELOIS
64	528264	E.S. SAURET BESSERVE	537877	F.C. MIREFLEURS
65	560751	ASSOCIATION F.C. EBREUIL	513048	C.S. ST BONNET PRES RIOM
66	515086	U.S. BUSSETOISE	517316	REV.AM.S. BEAUREGARD L'EVEQUE
67	553832	A.S. MAYOTTE FOOTBALL CLUB BELLERIVE SUR ALLIER	506497	U.S. COURPIEROISE
68	506248	C.S. CHANTELOIS	582731	F. C. CLERMONT METROPOLE
69	508732	A.S. DOMPIERROISE	508742	S.C. ST POURCINOIS
70	582225	U.S. AINAY LE CHATEAU	529489	U.S. DE BIEN ASSIS MONTLUCON
71	544963	MEDIEVAL CLUB MONTLUCONNAIS	517963	A.S. DE TRONGET
72	533929	U.S. MALICORNE	506306	F.C. SOUVIGNYSOIS
73	506253	C.S. COSNOIS	551346	A.S. NORD VIGNOBLE
74	508733	S.C. GANNATOIS	506237	C.S. DE BESSAY
75	553202	JALIGNY VAUMAS FOOT	536044	A.S. LOUCHYSOISE
76	547645	MONTLUCON F.C.	582307	U.S. MARCILLAT PIONSAT
77	506230	U.S. ABRESTOISE	506518	U.S. MARINGUOISE
78	520002	A.S. DE LE BREUIL	525990	A.S. MOISSAT
79	526528	U.S. VARENNOISE	526934	C.S. PONT DE DORE
80	528263	ENT.S. D'ARFEUILLES	506315	C.S. DE VAUX ESTIVAREILLES
81	528269	O.C. DE MONETAY S/ALLIER	508739	ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL
82	521917	A.S. DE SANSSAT	516556	S.C. AVERMOIS

83	582320	U.S. COEUR ALLIER	519666	A.S. GENNETINOISE
84	582260	U.S. SAULCET LE THEIL	541834	F.C. BILLY CRECHY
85	520001	U.S. BIACHETTE	506313	US VALLONNAISE
86	547592	A.S. MERCY-CHAPEAU	582292	F.C. HAUT D'ALLIER
87	506275	A.S. LURCYQUOISE	522999	AM.LAIQ. DE QUINSSAINES
88	506294	U.S. ST DESIRE	517321	U.S. ST VICTOR
89	582263	MAGNET SEUILLET ST-GERAND FOOT	549900	ENT.S. DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE
90	522762	ENT.S. ST ETIENNE VICQ BOST	506312	U.S. TREZELLOISE
91	518701	A.S. MENULPHIENNE	506290	A.S. NEUILLYSSOISE
92	533823	AM.S. ST ANGEL	519770	J.S. NEUVY
93	514190	A.S. SALIGNOISE	517495	U.S. LUSIGNOISE
94	520358	A.S. BOUCETOISE	520790	ESP. MOLINETOIS
95	553806	A.S. CHASSENARD LUNEAU	506234	BALLON BEAULONNAIS
96	506309	C.S. THIELOIS	554229	A.S. VAL DE SIOULE
97	564250	ASSOCIATION SPORTIVE ESPINASSE VOZELLE	512268	U.S. DE HYDS
98	514634	AM.LAIQ.ET.S. DE CHAMBLET	508741	AS NERISIENNE
99	515526	F. AVENIR LE TEIL MELAS	563906	F. C. ROCHEGUDIEN
100	553425	O. S. VALLEE DE L'OUVEZE	523342	ET.S. MALISSARDOISE
101	533564	U. S. PAILHARES-LALOUVESC	551620	ETOILE SPORTIVE LE LARIS MONTCHENU
102	533767	CERC.S. DE MALATAVERNE	504307	S.C. BOURGUESAN
103	529083	U.S. MEYSSE	546233	SAINT RESTITUT F.C.
104	504562	C.S. LAPEYROUSIEN	535234	F.C. ROCHEPAULOIS
105	564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECTION FOOTBALL	590236	J. S. LIVRONNAISE
106	581219	F. C. ROYANS VERCORS	520265	F.C. GOUBETOIS
107	544713	S.C. ROMANS	526341	A.S. ST MARCELLOISE
108	552265	EN AVANT MONTVENDRE	550007	F.C. LARNAGE SERVES
109	525624	C.O. CHATEAUNEUF DU RHONE	560198	UNION SPORTIVE DE VEYRAS
110	538001	R.C. SAVASSON	504247	U.S. VALS LES BAINS
111	522553	U.S. BAIX	561202	ATHLETIC FOOT CEVEN
112	548044	O. ST MONTANAIS	529726	A.S. PORTUGAISE VALENCE
113	553842	F. C. CLERIEUX-ST/BARDOUX-GRANGES/LES/BEAUMONT	526435	F.C. MONTMIRAL PARNANS
114	533092	VIVAR'S C. SOYONS	528652	E.S. ST JEURE D'AY
115	530368	A.S. CANCOISE VILLEVOCANCE	551087	VALLIS AUREA FOOT
116	530928	A. ST BARTHELEMY LE PIN GROZON	550632	U. S. DU VAL D'AY
117	530372	F.C. BERZEME	532967	A.S. ROUSSAS GRANGES GONTARDES
118	524479	FOOTBALL CLUB BAUME BOUCHET MONTSEGUR	520597	U.S. ANCONI
119	519783	F.C. SAUZET	524598	UNION SPORTIVE BEAUFORT-AOUSTE
120	504310	F.C. CHEYLAROI	521473	U.S. MONTELIER
121	518770	U.S. PEYRINOISE	535358	A.S. HOMENETMEN BOURG LES VALENC
122	552154	U. S. MONTMEYRAN	548847	DIOIS F.C.
123	560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	563845	FOOTBALL CLUB 540
124	513356	S.A. ST AGREVOIS	582295	US. DROME-PROVENCE
125	554458	F. C. RAMBERTOIS	536261	A.S. CORNAS
126	518765	JOYEUSE S. ST PAUL	521002	U.S. ST GERVAIS S/ROUBION

127	526432	A. S. DU DOLON	504437	R.C. TOURNON TAIN
128	580873	ENT. S. NORD DROME	509606	F.C. PORTOIS
129	551563	FOOTBALL CLUB HERMITAGE	546494	A.S. DE LA VALLEE DU DOUX
130	526339	A.S.L. GENISSIEUX	590379	U. S. VALLEE-JABRON
131	521003	A.S. VALENSOLLES	549369	F.C. COLOMBIER ST BARTHELEMY
132	510689	U.S. ST MARTINOISE	527892	A.ANIMATION J. ST ALBAN D'AY
133	524469	F.C. BOURGUISAN	522881	U.S. MOURSOISE
134	536241	F.C. BREN	518181	U.S. DE PONT LA ROCHE
135	519782	F.C. DU PLATEAU ARDECHOIS	504545	E.S. BOULIEU LES ANNONAY
136	560190	UNION SPORTIVE BAS VIVARAIS	528941	FOOTBALL CLUB MONTEILIMAR
137	581391	F.C. DU CHATELET	509197	U.S. DAVEZIEUX VIDALON
138	504332	C.O. DONZEROIS	527007	U.S. ROCHEMAURE
139	552388	F. C. D'AUBENAS	504370	O. CENTRE ARDECHE
140	545636	U.S. ST JUST ST MARCEL	581498	A. S. BERG HELVIE
141	532822	C.OM. CHATEAUNEVOIS	541513	ENT. SARRAS SPORTS ST VALLIER
142	581869	U. S. PORTES HAUTES CEVENNES	529711	ENT.S. CHOMERACOISE
143	520730	F.C. FELINES ST CYR PEUGRES	504462	PERSEVERANTE S. ROMANAISE
144	546999	F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE	517028	FOY.RUR ALLAN
145	532844	F.C. MUZOLAIS	504375	F.C. BOURG LES VALENCE
146	523208	IN.C.F. BARB. BESAV.ROCH.SAMSON	548045	O. RUOMSOIS
147	512152	U.S. LUSSAS	519000	ESP. HOSTUNOISE
148	504422	U. S. CHANAS SABLONS SERRIERES	582281	ENTENTE SPORTIVE BEAUMONTELEGER
149	560137	ALLEX CHABRILLAN EURRE FOOTBALL CLUB	504293	F.C. TRICASTIN
150	535236	R.C. MALVINOIS MAUVES	504304	S.C. CRUASSIEN
151	524743	ENT.S. ST ALBAN AURIOLLES GROSP.	527245	F.C. ST DIDIER SS/AUBENAS
152	550930	ABH FOOTBALL CLUB	525870	ENT.S. ST CHRISTO MARCENOD
153	516959	F.C. COMMELLE VERNAY	590363	ENT. SPORTS CHAMPDIEU MARCILLY
154	563814	U. S. FILERIN	551381	UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT
155	517776	FOOTBALL CLUB SAINT JOSEPH - SAINT MARTIN	549920	HAUT PILAT INTERFOOT
156	517999	J.S. CELLIEU	547447	GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL
157	526194	F. C. DE BOISSET-CHALAIN	504513	C.S. CREMEAUX
158	860487	TORANCHE FOOTBALL CLUB	560559	ANZIEUX FOOT
159	515183	F.C. LA PLAINE PONCINS	528350	ENT.S. DYONISIENNE ST DENIS
160	549919	RHINS TRAMBOUZE F.	547090	J.ST.O. GIVORS
161	537227	O. DU MONTCEL	546352	A.S. CHAMBEON MAGNEUX
162	564528	LIGNON FOOTBALL CLUB	504438	U.S. BUSSIERES
163	548879	AV.S. D ASTREE	517279	U.S. L'HORME
164	516407	ENT.S. ST JEAN BONNEFONDS	551082	FOREZ DONZY F. C.
165	560731	PERIGNEUX SAINT MAURICE FOOT	523656	A.S. ST JUST ST RAMBERT
166	523658	A.S. ST SYMPHORIEN DE LAY	521798	F.C. ST ETIENNE
167	518426	U.S. VILLEREST	533556	A.S. CHATEAUNEUF
168	504768	AV.S. NOIRETABLE	564205	SORBIERS LA TALAUDIÈRE FOOTBALL
169	518872	ST ETIENNE U.C. TERRENOIRE	545881	A.S. DU PARC D/SP.
170	526809	A. S. DE CHAUSSETERRE LES SALLES	504771	F.C. INDEPENDANT ST ROMAIN LE PU

171	529289	U. S. DE PARIGNY SAINT CYR	560481	FOOTBALL CLUB BELETTE DE ST LEGER SUR ROANNE
172	504820	BELLEGARDE S.	551564	US METARE ST ETIENNE SUD EST
173	525863	A.S. CORDELLE	546945	ROANNE MATEL SP. F.C.
174	527609	FOY.RUR. MOULINS CHERIER	582741	F. C. DES MONTAGNES DU MATIN
175	539657	F.C. DE GENILAC	548715	F.C. LOIRE SORNIN
176	513076	F.C. MONTAGNY	551245	GAND O. AVENIR LOIRE F.
177	560588	ASSOCIATION SPORTIVE LA CHAUMIERE	504252	GRPE S. DE CHASSE S/RHONE
178	533837	A.S. VERRIERES	582723	NORD ROANNAIS FOOT
179	527615	A.S. VILLERS	504499	O. COTEAU
180	520600	F.C. PERREUX	504623	ET.S. MONTRONDAISE
181	532969	S.C. PIRAILLON ST JULIEN MOLIN	580450	C. OMNISPORTS LA RIVIERE
182	518059	U.S. BRIENNON	525867	OLYMPIQUE EST ROANNAIS
183	538613	F.C. DE OUCHES	551926	FOOTBALL CLUB BONSON/ST CYPRIEN
184	509200	ST.S. USSONNAISE	513357	U.S. GYMNIQUE LA FOUILLOUSE
185	563864	OLYMPIQUE DE TERRENOIRE	548273	O. C. L'ONDAINE
186	504541	A.S. ST JUST EN CHEVALET	547504	RIORGES F.C.
187	561186	FOOTBALL CLUB LE CREUX	553751	FOOT CLUB DES BORDS DE LOIRE
188	580991	U.S. DES MONTS DU FOREZ	520060	F.C. ST MARCELLIN EN FOREZ
189	552011	U.S. SUD FOREZIENNE	550799	ENT.S. HAUT FOREZ
190	504249	S.C. SURY LE COMTAL	554178	ASSOCIATION FEU VERT
191	504649	VOUREY SP.	546354	F.C. DU LIERS
192	508634	PAYS D'ALLEVARD F.C.	537040	U.S. ST PAUL DE VARCES
193	531226	U.S. LA BATIE DIVISIN	530929	A.S.L. ST CASSIEN
194	560408	CRÉMIEU FOOTBALL CLUB	581188	O. LES AVENIERES
195	528571	A.S. LA SANNE ST ROMAIN DE SURIE	535235	U.S. REVENTINOISE
196	517998	C.S. MIRIBEL LES ECHELLES	541585	U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE
197	535244	U. S. BEAUVOIR ROYAS	519931	A.S. ST ETIENNE DE CROSSEY
198	527000	UNION SPORTIVE LE BOUCHAGE - PASSINS	516883	U.S. MONTGASCONNAISE
199	537039	C.S. DE FARAMANS	553891	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
200	516886	A.S. ST LATTIER	581944	U.S. RO-CLAIX
201	522619	CLAIX F.	512948	U.S. JARRIE CHAMP
202	581931	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL	581674	F.C. MOIRANS
203	551520	FC DES LAUZES	516822	C.S. OZON ST SYMPHORIEN
204	553368	ENT. FOOTBALL DES ETANGS	523345	A.S. D'OYEU
205	520295	A.S. ST JOSEPH DE RIVIERE	515121	U.S. DE THODURE
206	548244	F.C. SUD ISERE	531799	A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE
207	553340	2 ROCHERS FOOTBALL CLUB	534405	ST. CHABONNAIS
208	532637	F.C. ST MARTIN D'URIAGE	511676	J.S. ST GEORGEOISE
209	550796	BEACROISSANT FOOTBALL-CLUB	530381	F.C. SEYSSINS
210	509473	C.S. VOREPPE	533035	A.J.AT. VILLENEUVE GRENOBLE
211	553299	L.C.A. FOOT 38	504338	U.S. GIEROISE
212	520296	ABBAYE US GRENOBLE	550854	F.C. PONT DE CLAIX
213	525330	UNION SPORTIVE ÉTOILE ANTONINE	533561	F.C. CANTON DE VINAY
214	581969	F.C. DE LA VALLEE DE L'HIEU 38	581423	O. NORD DAUPHINE

215	550795	RACING CLUB BOUVESSE	544922	VALLEE DU GUIERS F.C.
216	525536	A.S. CHAVEYRIAT	528069	C.S. CHEVROUX
217	546272	ECL.CHATEAUVILLAIN BADINIÈRES F.	563835	ARTAS CHARANTONNAY FOOTBALL CLUB
218	552124	A. S. VER SAU	523821	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
219	512530	F.C. CHIRENS	550437	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
220	525628	ISLE D'ABEAU F.C.	581454	F.C PAYS VOIRONNAIS
221	527633	A.S. VERTRIEU	581433	FOOTBALL CLUB COTIERE-LUENAZ
222	547601	F.C. VEYLE VIEUX JONC	504804	F.C. MANZIAT
223	553706	OLYMPIQUE BUYATIN	561130	UNION SPORTIVE PLAINE DE L'AIN
224	545637	C.O. DU PLATEAU	530041	O. DE ST DENIS LES BOURG
225	564462	FOOTBALL CLUB TURC VIRIEU	529716	A. DES PORTUGAIS
226	516722	C.S. DU VALROMEY	582751	O. SUD REVERMONT 01
227	541507	C. S. J. CHATILLONAISE	539571	BOURG SUD
228	520588	U.S. VAUX EN BUGEY	560195	BRESSE FOOT 01
229	504243	A.S. GRIEGES PONT DE VEYLE	563530	FOOTBALL CLUB DE BORD DE VEYLE
230	504647	ET.S. CORMORANCHE	514369	ENT.S. VAL DE SAONE
231	528368	A.S. PORTUGAISE VAULX EN VELIN	553433	CVL 38 FOOTBALL CLUB
232	542555	F.C. CURTAFOND CONFRANCON ST M.	553892	PLAINE REVERMONT FOOTBALL
233	504283	U.S. REPLONGES	533355	A.S. GUEREINS GENOUILLEUX
234	515885	A.S. BAGE LE CHATEL	534249	A.S. D'ATTIGNAT
235	522537	F.O. BOURG EN BRESSE	518461	ET. S. FOISSIAT ETREZ
236	504467	COTIERE MEXIMIEUX VILLIEU	525335	AM.S. TOUSSIEU
237	581373	SC MILLE ETANGS	541812	AV. S. DE GENAY
238	582775	FC RENEINS VAUXONNE	564532	CENTRE DOMBES FOOT
239	504801	F.C. BULLY	582242	JASSANS-FRANS FOOTBALL
240	563857	FAREINS SAONE VALLEE FOOT	582331	BEAUJOLAIS FOOTBALL
241	537222	F.C. MAS RILLIER	582103	VILLEURBANNE UNITED F.C.
242	553923	F. C. DES COLLINES	504408	A.S. RHODANIE
243	539828	F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU	582234	ASSOCIATION CHANDIEU-HEYRIEUX
244	582106	EYZIN SAINT SORLIN F. C.	522795	F.C. TERNAY
245	560321	MONTLUEL FOOT CLUB	516402	LYON CROIX ROUSSE F.
246	553777	U. S. VILLETTE D'ANTHON - JANNEYRIAS	581501	O. DE VILLEFONTAINE
247	518931	C.S. NIVOLAS VERMELLE	511777	ST ALBAN DE ROCHE SP.
248	564290	FOOTBALL CLUB ST CYR AMPUIS	527399	A.S. MANISSIEUX ST PRIEST
249	547542	F.C. TURC DE LA VERPILLIERE	522883	MUROISE F. ST BONNET DE MURE
250	521796	F.C. PRIAY	514594	U.S. MONTANAY
251	560196	FOOT TROIS RIVIERES	531455	ENT.S. FRONTONAS CHAMAGNIEU
252	504502	OLYMPIC SATHONAY-CAMP FOOTBALL	504385	AMBERIEU F.C.
253	537224	A.S. ST ETIENNE S/CHALARONNE	544460	CALUIRE SP.C.
254	560482	ISN FOOTBALL CLUB DE CHANEINS	517431	U. S. DU FORMANS ST DIDIER - ST BERNARD
255	512067	A.S. BRIGNAIS	500153	A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER
256	554474	CHAZAY F. C.	551625	F. C. MONT BROUILLY
257	524120	F.C. LA GIRAUDIERE BRUSSIEU	504446	ET.S. LIERGUOISE
258	538572	U.S. CHEMINOTS LYON VAIZE	509685	F.C. DU POINT DU JOUR

259	551420	F. C. DU FRANC LYONNAIS	552157	F.C. DU PAYS DE L'ARBRESLE
260	561132	SAONE MONT D'OR FOOTBALL CLUB	552858	S. C. PORTES DE L'AIN
261	523647	EL.S. DE GLEIZE	519026	SAVIGNY FOOTBALL CLUB
262	504460	F.C. FRANCHEVILLOIS	582743	F. C. LAMURE POULE
263	523565	EVEIL DE LYON	553248	A. S. BRON GRAND LYON
264	525631	AM.LAIQ. MIONS	523341	EV.S. GENAS AZIEU
265	526195	A.S. GREZIEU LA VARENNE	517825	O. DE RILLIEUX
266	564069	SPORTING CLUB DE LA REVOLÉE	521509	U. S. LOIRE-SAINT-ROMAIN FOOTBALL
267	549463	RHONE SUD F.C.	582136	A; S. DE PUSIGNAN
268	519903	U.S. DES COTEAUX LYONNAIS	548245	O.S. BEAUJOLAIS
269	504416	ENT.S. CHARLY F.	532336	A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE
270	548271	CHAMBOST ALLIERES ST JUST AVRAY	551384	BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS
271	516533	C. LYON OUEST S.C.	580613	C. S. MEGINAND
272	582303	UNION SPORTIVE DES MONTS	526814	A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON
273	533363	ENT.S. ST PRIEST	549484	U.S. MILLERY VOURLES
274	552969	CLUB SPORTIF ANATOLIA - LYON	536929	R.C. BELIGNY VILLEFRANCHE
275	524491	U.S. OUEST LYONNAIS VAUGNERAY	548812	F.C. LA SEVENNE
276	581484	LATINO A. F. C. DE LYON	516106	AM.S. ST FORGEUX
277	504674	A.S. DE LIMAS	528944	A.S. SORNINS REUNIS ST IGNY VERS
278	530038	S.C. MACCABI LYON	581322	F. C. SUD OUEST 69
279	529291	U.S. VAULX EN VELIN	580927	U.S. EST LYONNAIS FOOT
280	552543	A. C. S. MAYOTTE DU RHONE	533109	F.C. GERLAND LYON
281	500319	F.C. TARARE	560187	FOOTBALL CLUB DENICE ARNAS
282	504621	A. MINEURS ST PIERRE LA PALUD	553724	HAUTE BREVENNE FOOTBALL
283	504303	U.S. MAJOLAINE MEYZIEU	504739	FEYZIN C. BELLE ET.
284	516290	AM.S. DE DIEMOZ	528353	O. DE VAULX EN VELIN
285	523654	F.C. STE FOY LES LYON	560530	FOOTBALL CLUB MEYS GREZIEU
286	564447	RACING CLUB HILAIROIS	560144	FOOTBALL CLUB VIRIEU VALONDRAIS
287	561254	LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY	553286	U. S. CREYS-MORESTEL
288	515256	A.S. CESSIEU	531195	A.S. LA BRIDOIRE
289	560679	A.S. DE BARBERAZ	513318	U.S. DOLOMOISE
290	548298	F.C. LA SURE	560854	APREMONT FC
291	552639	U. S. CASSOLARD PASSAGEOIS	581932	CHAMBERY SPORT 73
292	533608	F.C. SUD LAC	534262	U.S. RUY MONTCEAU
293	528946	NOYAREY F.C.	548901	ENT. VAL D'HYERES
294	514916	A.S. TULLINS FURES	504447	U.S. PONTOISE
295	550152	A. S. DU GRESIVAUDAN	504396	COGNIN SP.
296	504301	U.S. CORBELIN	533835	A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBER
297	527260	U.S. DOMESSIN	517051	RIVES SP.
298	532826	F.C. ST BALDOPH	580949	ASSOCIATION SPORTIVE VEZERONCE HUERT
299	533172	CHALLES S.F.	550078	F.C. BALMES NORD ISERE
300	581480	COEUR DE SAVOIE FOOTBALL	504450	F. C. VERSOUD
301	515122	C.A. GONCELIN	527400	F.C. VILLARGONDRAN
302	521966	A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS	541586	C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE

303	520877	ENT.S. LANFONNET	551562	FC DE HAUTE TARENTEISE
304	519473	A.S. MONT JOVET BOZEL	546353	A.S. CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC
305	560289	FOOTBALL CLUB ARTEMARE	518768	U.S. LA RAVOIRE
306	522621	A.S. NOVALAISIEUNE	552904	F. C. SERRIERES DE BRIORD - VILLEBOIS
307	530055	F.C. LAISSAUD	504266	CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL
308	512320	A.S. MARIN THONON LES BAINS	519170	F.C. CLUSES
309	517778	ENT.S. THYEZ	560843	PAYS DE GEX FOOTBALL CLUB
310	529082	F.C. MARIGNY ST MARCEL	530920	A.S. PORTUGAIS FAVERGES
311	524683	S. C. MORZINE ET DE LA VALLEE D'AULPS	526332	C.S. D'AYZE
312	582180	AS-THONON	515966	MARIGNIER SP.
313	519820	F.C. ANTHY SP.	513821	F.C. BALLAISON
314	526331	F.C. CARROZ ARACHES	504516	C.S. VEIGY FONCENEX
315	580627	F. C. LEMAN PRESQU'ILE	517681	A.S. LE LYAUD ARMOY
316	504298	C.A. BONNEVILLE 1921	504406	U. S. DU MONT-BLANC PASSY-SAINT-GERVAIS FOOTBALL
317	541511	F.C. DU GAVOT	518270	JONQUILLE S. REIGNIER
318	517157	FOY.RUR.S. CHAMPANGES	500324	UNION SPORTIVE ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD FC
319	582119	F. C. EVIAN	517777	ET.S. FILLINGES
320	521963	U.S. PERS. JUSSIENNE	563834	HAUT GIFFRE FOOTBALL CLUB
321	512966	F.C. ST CERGUES	514894	F.C. CRUSEILLES
322	532839	A.S. PREVESSIN MOENS	563690	ENT. S. SAINT JEOIRE - LA TOUR
323	522792	F. C. DES SALÈVES	529714	ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O.
324	532829	A.S. VERNONNEX GRILLY SAUVERNY	504350	ET. S. DOUVAINE-LOISIN
325	526657	F.C. LES HOUCHES SERVOZ	531796	ENT.S. D'AMANCY
326	552782	F. C. DE VILLY LE PELLOUX	523339	C.S. DE CHAMONIX
327	544978	F.C. LA FILIERE	520593	ET.S. CERNEX
328	520590	U.S. ARGONAY	509286	C.S. ST PIERRE EN FAUCIGNY
329	538035	F.C. VUACHE	513251	C.S.A. POISY
330	545494	C. S. VACHERESSE VALLEE D'ABONDANCE	504539	AVT G. BONS EN CHABLAIS
331	534694	A.S. EVIRES	516961	ET.S. LE BOURGET DU LAC
332	504263	F.C. LA ROCHETTE	520602	ET.S. SEYNOD
333	514438	C.A. YENNOIS	534546	S. PORTUGAIS D'ANNECY
334	528948	F.C. DES ARAVIS	517096	U.S. GRAND MONT LA BATHIE
335	551644	ENT. FOOTBALL CHAUTAGNE	561076	ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOIS
336	551093	OLYMPIQUE DE CRAN	580955	U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE
337	522095	U.S. GRIGNON	590133	FOOTBALL CLUB DU CHERAN
338	515259	U.S.C. AIGUEBELLE	541509	A.S. DU LAC BLEU
339	524474	C.O. CHAVANOD	527005	F.C. BELLE ETOILE MERCURY
340	582696	ASSOCIATION SPORTIVE HAUTE COMBE DE SAVOIE	542485	U.S. MODANE
341	551598	ENT ST MARTIN MAILLAT COMBE DU VAL	530654	F.C. CRANVES SALES
342	520832	U.S. VEYZIAT OYONNAX	552307	A. J. VILLE-LA-GRAND
343	547152	F. C. EPAGNY/METZ-TESSY	552893	UNION SPORTIVE CULOZ GRAND COLOMBIER
344	528654	A.S. MONTAGNY	510121	F.C. THONES
345	504407	A.S. D'UGINE	522349	A.S. PARMELAN VILLAZ
346	504397	F.C. FRANGY	560936	OLYMPIQUE RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON

347	513403	ET.S. MEYTHET	590301	VALSERHONE FOOT
348	561127	AS IZERNORE NURIEUX-VOLOGNAT	550798	F. SUD GESSIEN
349	519731	U.S. VETRAZ MONTHOUX	527613	U.S. NANTUATIENNE
350	526650	A.S. ANGLEFORT	516535	ET.S. VALLEIRY
351	547281	UNION SALEVE FOOT	542552	AM.S. TRAVAILLEURS TURCS OYONNAX
352	532205	F.C. LA SEMINE CHENE EN SEMINE	514055	ENT.S. REVERMONTAISE
353	504265	U.S. CHALLEX	504317	U.S. ARBENT MARCHON

.Le secrétaire général,  
Pierre LONGERE

La secrétaire de séance,  
Abtisseem HARIZA



## ARBITRAGE

### RÉUNION DU 24 JUILLET 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr).

Secrétaire : Nathalie PONCEPT.

### RENOUVELLEMENT ADMINISTRATIF 2023/2024

Les dossiers ont été envoyés par mail aux arbitres et aux observateurs. Ceux qui ne les auraient pas reçus (après avoir consulté leurs spams) doivent envoyer un courriel à arbitres@laurafoot.fff.fr.

### TESTS PHYSIQUES ET PREPARATION PHYSIQUE DE DEBUT DE SAISON

<https://laurafoot.fff.fr/simple/preparation-physique-de-debut-de-saison-des-arbitres-2023/>

### TESTS PHYSIQUES (TAISA ET VITESSE) :

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI.

Arbitres Masculins					
	Vitesse		TAISA		
CENTRAUX	2x40m		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
ERP R1P R2P R3P	6"1		15"/20"	75 m	40
ER	6"3		15"/20"	75 m	35
R1	-		15"/20"	75 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-		15"/20"	70 m	30
R3 / Candidat R3	-		15"/20"	67 m	30
ASSISTANTS	6x40m		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1P	Nouveaux tests ci-dessous				
AAR1 AAR2	Nouveaux tests ci-dessous				
AAR3 Candidat AAR3	-		15"/20"	67 m	30

Arbitres Féminines					
	Vitesse		TAISA		
CENTRALES	2x40m		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
Promo (Filière Masculine)	6"3		15"/20"	75m	40
Promotionnelles (Filière Féminine et JAF)	6"5		17"/20"	75 m	34
ER	6"5		15"/20"	75 m	35
R1	-		17"/22"	72 m	30
R2 / JA de Ligue Candidat JAL / JA Pré-Ligue	-		17"/22"	68 m	30
R3 / Candidate R3	-		17"/22"	65 m	30
Compétitions Féminines			17"/22"	60 m	30
ASSISTANTES	6x40m		Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
AAR1 AAR2	6"7		17"/22"	68 m	30
AAR3 Candidate AAR3	-		17"/22"	65 m	30

Pour les arbitres promotionnels du groupe formation FFF, ils devront valider le TAISA en 35 répétitions pour les désignations Ligue et 40 répétitions pour l'appartenance au groupe promotionnel.

Test de condition physique pour les arbitres assistants composé des 3 épreuves suivantes :

test de condition physique pour les arbitres assistants composé des trois épreuves suivantes :

- Le Test 1 : CODA (capacité à sprinter et changer de direction).
- Le Test 2 : Capacité de vitesse en sprints, étant précisé que ces sprints pourront être organisés sur une surface synthétique.
- Le Test 4 : ARIET (Test de fractionné pour l'endurance des arbitres assistants).

L'intervalle entre la fin du test 1 et le début du test 2 est compris entre 2 et 4 minutes.

L'intervalle entre la fin du test 2 et le début du test 3 est compris entre 6 et 8 minutes.

	Espoirs FFF	AAR1	AAR2
CODA	10"	10,2"	10,4"
VITESSE 2x30m	4,7"	4,8"	4,9"
ARIET	16.3 / 1470 mètres	14.5-3 / 1080 mètres	14.5-3 / 1080 mètres

## LICENCES ARBITRES 2023/2024

Pour cette nouvelle saison, les arbitres gérés par la CRA doivent se rapprocher de leur

Club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » le plus rapidement possible et avant le 31 août 2022 faute de quoi ils ne représenteront pas leur club et ne pourront pas arbitrer (plus d'envoi de demande de renouvellement pré-remplie aux clubs).

Concernant les arbitres indépendants, le bordereau <https://laurafoot.fff.fr/wp-content/uploads/sites/10/bsk-pdf-manager/ea177bf481df4a84940d01803d666235.pdf> est à renvoyer dûment complété avec un règlement de 21 euros à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

## DOSSIERS MEDICAUX

### SAISON 2023/2024 ET NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

Les dossiers médicaux pour les arbitres jeunes et séniors de Ligue, candidats Ligue et pré-ligue sont en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot dans la rubrique « Documents / licences ».

Ils seront à retourner pour le 15 juillet 2023 par mail y compris pour les pièces justificatives à la nouvelle adresse mail : [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr). Les originaux doivent être conservés et archivés par l'arbitre durant toute sa carrière et peuvent être demandés.

La nouvelle adresse mail [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr) réservée aux arbitres doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs.

Les dossiers administratifs de renouvellement ont été transmis cette semaine aux arbitres et observateurs. Ceux qui ne les auraient pas reçus doivent, après avoir vérifié leurs indésirables, envoyer un mail à [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr)

## ACCES A LA CATEGORIE R3P

Les arbitres de catégorie R3 nés après le 01/01/96 et souhaitant postuler à une entrée au sein des groupes de formation et de sélection FFF doivent contacter la CRA avant le 01/08 (mail à [rpion@laurafoot.fff.fr](mailto:rpion@laurafoot.fff.fr)). Les tests physiques seront réalisés aux Assemblées générales (distances et temps des groupes promotionnels). Un probatoire théorique sera également organisé. Les modalités plus détaillées seront précisées à chaque postulant.

## AGENDA

### Assemblées générales de début de saison 2023/2024 :

- vendredi 25 août 2023 à 18h45 à Lyon : groupe Espoirs FFF.
- samedi 26 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres Elite Régionale, R1 et groupe Espoirs FFF, arbitres féminines toutes catégories.
- dimanche 27 août 2023 à 8h à Lyon : arbitres R2, assistants R1, R2 et R3, candidats arbitres assistants de Ligue R3.
- samedi 02 septembre 2023 à 8h à Lyon et à Cournon d'Auvergne : arbitres R3, candidats arbitres de Ligue R3.
- dimanche 03 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : jeunes arbitres de Ligue, candidats ligue jeunes et pré-ligue.
- dimanche 10 septembre 2023 à 8h30 à Lyon : arbitres Futsal.
- dimanche 10 septembre 2023 à 9h à Lyon : observateurs d'arbitres.

Tous les rassemblements se termineront à 18h.

Un arbitre absent 2 saisons consécutives à l'AG sera remis définitivement à disposition de son District.

## COMPTABILITE

- Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr), aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

## INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse [arbitres@laurafoot.fff.fr](mailto:arbitres@laurafoot.fff.fr), les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

**FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

**DESIGNATEURS**

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

**COURRIERS DES LIGUES :**

-CRA Ligue Grand Est de Football : Réception du dossier de Camille CHEVALIER. Remerciements.

Le Président, La secrétaire,

Jean-Marc SALZA Nathalie PONCEPT



# CONTROLE DES MUTATIONS

## RÉUNION DU 25 JUILLET 2023 (PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences

Général de la FFF.

### DOSSIER N° 37

**CHASSIEU DECINES FC - 550008 - NOCER Sarah et ESSID Dounia (Senior U20F) club quitté : CALLUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 (790167)**

Considérant que le club s'oppose au départ des joueuses pour un motif reconnu au titre 7 - article 6 des RG de la LAuRAFoot ;

Considérant que le motif invoqué est la mise en péril de l'équipe ;

Considérant que les nouvelles dispositions prises lors de l'A.G du 15 décembre 2018 stipulent que ce cas sera appliqué uniquement à compter du début de la première compétition de la catégorie d'âge concernée ;

Considérant que la mutation intervient dans la période normale ;

Considérant que le club a été informé et a donné ses explications ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère les joueuses.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RECEPTIONS

O. COTEAU 404499 - Sabri Adam (U10) club quitté : ROANNAIS FOOT 42 552975

EVEIL DE LYON 523565 – MEKNOUZ Riad (Senior) club quitté : CHAZAY FC 554474

AS DE NOES 520065 – ROLLET Mathieu (U18) club quitté : ESP. S. DE L'OUEST ROANNAIS 549940

AIX FC 504423 – BELMOUSSA Kamel (U20) club quitté : CS BELLEYSAN 504266

& LEAROYD Louis (U20) club quitté : AS MONT JOVET BOZEL 519473

& OMEIR Chems Eddine (U20) club quitté : CHAMBERY SPORT 73 581923

& OPREA Emmanuel (U20) club quitté : LA TOUR ST CLAIR 550032

Enquêtes en cours

### OPPOSITIONS, ABSENCES OU

### REFUS D'ACCORD

### DOSSIER N° 36

**SPORTING CLUB CUSSET PORTUGAL - 561087 - VERNISSE Valentin et CANESTRO Théo (Senior) club quitté : FC ST GERMAIN DE SALLES (581366)**

Considérant que le club s'oppose au départ des joueurs pour un motif reconnu au titre 7 - article 6 des RG de la LAuRAFoot ;

Considérant que le club quitté questionné a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a fourni les reconnaissances de dette signées par les joueurs ;

Considérant les faits précités ;

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements

### DOSSIER N° 38

**FC DES QUATRE VALLEES - 582289 - CHASSANG Frédéric (Senior) club quitté : US GIOU DE MAMOU (533824)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 39**

**C.A BONNEVILLOIS 1921 - 504298 - KANOUTE Mamadou (Senior) CLUB Quitté : C.S ST PIERRE EN FAUCIGNY (509286)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club ;  
 Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;  
 Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;  
 Considérant les faits précités ;  
 La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 40**

**U.S DE BIEN ASSIS MONTLUCON - 529489 - KEITA Kerfala (Senior) club quitté : CS BOUSSAC (507048) – Ligue DE FOOTBALL NOUVELLE - ACQUITAINE**

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;  
 Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux ;  
 Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission ;  
 Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;  
 Considérant les faits précités ;  
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 41**

**F.C ALLY MAURIAC - 541847 - CHIDOU Djamaldine (Senior) club quitté : F.C AUBIEROIS (533145)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;  
 Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;  
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans

le délai imparti ;  
 Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;  
 Considérant les faits précités ;  
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 42**

**ET.S DOUVAINE-LOISIN - 504350 - DIAKHATE Pape (Senior) club quitté : F.C LEMAN PRESQU'ILE (580627)**

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;  
 Considérant toutefois que cette opposition repose sur le fait que la demande a été faite sans l'accord du joueur ;  
 Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier a été saisi en bonne et due forme avec la demande de licence scannée ;  
 Considérant que la demande de licence a bien été remplie par le joueur et qu'elle confirme l'engagement pris auprès du club ;  
 Considérant que l'article 116 des R.G de la F.F.F. ne permet pas la suppression d'un dossier établi en conformité des règlements ;  
 Considérant les faits précités ;  
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 43**

**C.S AMPHION PUBLIER - 516534 - MOUDONDO Deldhy Brech (Senior U20) club quitté : F.C EVIAN (582119)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club ;  
 Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;  
 Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;  
 Considérant les faits précités ;  
 La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 44****F.C MANZIAT - 504804 - VITTE Lucas (Senior) club quitté : C.S CHEVROUX (528069)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club ;  
 Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;  
 Considérant qu'il a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;  
 Considérant les faits précités ;  
 La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 45****A.S ENVAL MARSAT - 518173 - LAURENT Ryan (Senior) club quitté : C.O VEYRE MONTON (532169)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;  
 Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;  
 Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;  
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;  
 Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;  
 Considérant les faits précités ;  
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 46****A.S MARIN THONON LES BAINS - 512320 - EL MOUSSAID EL IDRIS Imad (Senior) club quitté : C.S.L PERRIGNIER (523487)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;  
 Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;  
 Considérant que celle-ci avait pour motif une raison

financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;  
 Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;  
 Considérant les faits précités ;  
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 47****F.C ANTHY SP - 519820 - AIT LHOUSAIN Hicham (Senior) club quitté : C.S.L PERRIGNIER (523487)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;  
 Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;  
 Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;  
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;  
 Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;  
 Considérant les faits précités ;  
 La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 48****AS ROYAT F.C - 524117 - MONNET Alexandre (senior) club quitté : U.S ST BEAUZIRE (522594)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande d'accord concernant le joueur en rubrique ;  
 Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;  
 Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;  
 Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;  
 Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de

dette signée par le joueur pour justifier de la dette et que le règlement intérieur fourni ne peut se substituer à ce document ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### **DOSSIER N° 49**

**ENT.S ST PRIEST - 533363 - TRAORE Soumalia - DOUMBOUYA Sidiki et TRAORE Siakha (Senior) club quitté : AS MANISSIEUX ST PRIEST (527399)**

Considérant que le club s'oppose au départ des joueurs pour un motif reconnu au titre 7 - article 6 des RG de la LAuRAFoot ;

Considérant que le club quitté questionné a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a fourni les reconnaissances de dette signées par les joueurs ;

Considérant les faits précités ;

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### **DOSSIER N° 50**

**C.S NEUVILLOIS - 504275 - TAI Charles (Senior) club quitté : F.C MONTCEAU BOURGOGNE (500335) – Ligue BOURGOGNE FRANCHE – COMTE DE FOOTBALL**

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée malgré la demande de la Commission faite par mail ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### **DOSSIER N° 51**

**RHINS TRAMBOUZE F. - 549919 - ATAYURT Yasar (Senior) club quitté : ST AMPLEPUSIEN (517784)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### **DOSSIER N° 52**

**ENT.S ST JEAN BONNEFONDS - 516407 - FATAH Mohamed (Vétérans) club quitté : F.C ST ETIENNE (521798)**

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que celle-ci avait pour motif une raison financière ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission et donné ses explications dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 53**

**MARIGNIER S.P - 515966 - GENTILE Nicolas (Senior) club  
quitté : ENT.S THYEZ (517778)**

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif non reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant toutefois que celle-ci repose sur le fait que le joueur ne désire pas quitter le club ;

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le dossier a été pré-saisi sans que la demande de licence n'ait été scannée ;

Considérant que MARIGNIER S.P, questionné, a adressé un mail pour confirmer l'abandon du dossier saisi suite au refus du joueur ;

Considérant que le dossier présenté est incomplet ;

Considérant les faits précités ;

La Commission supprime la demande incomplète de MARIGNIER S.P pour dire, le joueur qualifiable à l'ENT.S THYEZ.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 54**

**C.O DONZEROIS - 504332 - MESSAOUD Djamel (U19) club  
quitté : NYONS F.C (504287) – (Ligue MEDITERRANEE DE  
FOOTBALL)**

Considérant que le club s'oppose au départ du joueur pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot) ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée conformément à l'article 193 § 1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté questionné a répondu à la Commission ;

Considérant qu'il a fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission décide que le changement de club ne peut être autorisé tant que la situation ne sera pas régularisée.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DECISIONS DOSSIERS LICENCES****DOSSIER N° 55**

**F.C. SEYSSINS – 530381- DEBERNIS Tiago – BOISSERENQ  
Jules – ROUX FOUILLET Lucas et ANTHONIOZ Mathias (U16)  
club quitté : F.C. DES QUATRE MONTAGNES – (527889)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation du club quitté en U16 ;

Considérant que les joueurs cités ci-dessus, qui sont rattachés aux catégories U16 et U17 ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue qui est la seule habilité à l'entériner ;

Considérant que le club quitté a déclaré l'inactivité à la Ligue la saison dernière ;

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot stipulant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande.

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours »

Considérant que le club quitté, n'a pas engagé d'équipe dans les catégories U16 et U17 depuis plusieurs saisons ;

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin ;

Considérant les faits précités ;

La Commission modifie les licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour évoluer dans la catégorie d'âge.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**DOSSIER N° 56**

**GRENOBLE FOOT 38 - 546946 – MBOW Mohamadoul (U18)  
club quitté : U.S.V.O GRENOBLE – (523821)**

Considérant la demande de dispense du cachet mutation du club quitté en U18 ;

Considérant que le joueur cité ci-dessus, qui est rattaché uniquement à la catégorie U18 ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré officiellement celle-ci à la Ligue qui est la seule habilité à l'entériner ;

Considérant que le club quitté n'a pas engagé d'équipe U18 depuis plusieurs saisons ;

Considérant l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot stipulant que : « lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au

moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1er juin précédant la demande ».

Considérant qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin ;

Considérant les faits précités ;

La Commission modifie la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour évoluer uniquement dans la catégorie U18.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### **DOSSIER N° 57**

#### **MONTLUCON FOOTBALL - 550852 – STEPHAN Soan (U14)**

Considérant que le club souhaite une dérogation exceptionnelle à l'article 98 des R.G de la F.F.F. ;

Considérant que l'article 98 des Règlements Généraux de la FFF, dispose : « 1. Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département ou au District dont dépend le domicile de leurs parents ou représentant légal ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci. ». « 2. Cas exceptionnels : Pour un joueur licencié U14 ou U15, le changement de club est autorisé en faveur d'un club possédant une Section Sportive Elite labellisée si ce club appartient à la Ligue régionale dont dépend le domicile des parents du joueur ou de son représentant légal, ou si le siège du club se situe à moins de 100 km dudit domicile. Pour un joueur appartenant à un pôle "Espoirs", le changement de club ne peut être autorisé que si le joueur y poursuit sa préformation et après avis de la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite. Si le joueur, après avoir obtenu son changement de club cesse sa formation au pôle "Espoirs", il ne peut, durant 3 saisons, participer à une compétition nationale de sa catégorie d'âge».

Considérant que la distance entre l'dresse des parents et le siège du club recevant dépasse les 50 km (plus de 60km) ;

Considérant que la Commission ne peut se baser que sur les textes réglementaires ;

Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement ;

Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des

conditions qui seraient donc irrégulières, viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs ;

Considérant les faits précités ;

La Commission ne peut donner une suite favorable à votre demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### **DOSSIER N° 58**

#### **F.C.O Firminy - 504278 - IBRAHIM Kader (Senior U20) club quitté : F.C ST ETIENNE (521798)**

Considérant que le club demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club quitté n'a pas d'équipe engagée en compétitions U20 ;

Considérant que lors de la réunion du Conseil de Ligue en date du 02 juillet 2022, il a été décidé que les joueurs U19 et U20 qui appartiennent à un club n'ayant pas d'équipe U20 engagée en compétition et qui ne souhaitent pas évoluer en senior, sachant qu'il n'est pas possible informatiquement de déclarer une inactivité U20 sur Footclubs, tout comme il n'est pas possible de dissocier la catégorie U18 de la catégorie U19 lors de la déclaration d'inactivité, de dispenser du cachet mutation les joueurs U19 et U20 dont les clubs sont en inactivité en U19 et U20 (bien que non déclarée sur footclubs car impossible techniquement) et à deux conditions :

- que les joueurs concernés ne jouent pas en compétition seniors dans leur nouveau club.

- qu'un mail officiel ait été envoyé au préalable sur la boîte mail de la Ligue pour déclarer l'inactivité en U20.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence du joueur en rubrique sans cachet mutation avec impossibilité de jouer en compétition senior.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafont.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### **DOSSIER N° 59**

#### **A.AM LAPALISSOISE - 506269 - CHAUPOND Emma (U17F) club quitté : A.S LOUCHYSSOISE (536044)**

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande que le club quitté serait en inactivité ;

Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier, que le club quitté a déclaré officiellement son inactivité en Libre / U18 F – U17 F – U16 F pour la saison 2023/2024 ;

Considérant que la demande de la licence a donc bien été faite après la mise en inactivité ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF stipule :

« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) ».

Considérant que la joueuse est dans son droit ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

### **DOSSIER N° 60**

**F.C MANZIAT - 504804 - FERRAND Kevin, BOYAT Lucas et COLAS Noe (U19) club quitté : ESSOR BRESSE SAONE (540737)**

Considérant que le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que celui-ci expose à l'appui de sa demande que

le club quitté serait en inactivité ;

Considérant qu'il ressort d'un contrôle au fichier, que le club quitté a déclaré officiellement son inactivité en Libre / Senior pour la saison 2023/2024 ;

Considérant que la demande des licences ont donc bien été faite après la mise en inactivité ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF stipule :

« est dispensé de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) ».

Considérant que les joueurs sont dans leur droit ;

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

**SOYONS SPORT,  
RESPECTONS L'ARBITRE**

# REGLEMENTS

## RÉUNION DU 25 JUILLET 2023 (PAR TÉLÉPHONE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE.

Assiste : MME BATISTA, responsable du service des licences

### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### DECISIONS DOSSIERS LICENCES

#### DOSSIER N° 2

GOKKAYA Omer (senior) – Club concerné : F.C. ANDREZIZUX – BOUTHEON - 508408

Considérant que le joueur demande l'ouverture d'une enquête sur l'établissement d'une licence, saison 2022-2023 alors que ce dernier affirme ne pas avoir signé la demande de licence;

Considérant que le joueur a fourni une attestation le confirmant ;

Considérant que le club du F.C ANDREZIEUX - BOUTHEON a confirmé à la Commission que le joueur a bien signé sa demande de licence, et que ses accusations sont fausses ;

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter ;

Considérant les faits précités ;

La Commission transfère le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

#### DOSSIER N° 3

CHAHBOUN I Iyas (senior) – Club concerné : ENTENTE CREST AOUSTE - 551477

Considérant que le joueur demande l'ouverture d'une enquête sur le renouvellement de sa licence, alors que ce dernier affirme ne pas avoir saisie la dématérialisation de la licence ;

Considérant que le joueur a fourni une attestation le confirmant ;

Considérant que le club ENTENTE CREST AOUSTE a été questionné à ce sujet et n'a pas répondu à la Commission ;

Considérant qu'il y a lieu d'enquêter ;

Considérant les faits précités ;

La Commission transfère le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner, et amende le club de 33 euros pour absence de réponse.

#### DOSSIER N° 4

ENTENTE CREST AOUSTE - 551477

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

#### DOSSIER N° 5

COTE CHAUDE S.P ST ETIENNE - 500430

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

#### DOSSIER N° 6

F.C. SAINT FONS - 581938

Considérant la suspicion d'irrégularité concernant le certificat médical sur certaines demandes de licence, la Commission transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner afin de vérifier toutes les demandes de licence du club et enquêter.

### TRESORERIE

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2022-2023 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2023/2024 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

Compte de	Libellé	Centre gestion
580583	MIRIBEL FOOT	8601
564264	FUTSAL GRAND-LEMPS 38	8602
533686	A. FRANCO PORTUGAISE F. VOIRON	8602
564086	AS. CULT. ET RÉCRÉATIVE DES ESPAGNO	8602
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602
611524	FC COMM.MEYLAN BELLE	8602
682488	A.T.S.C.A.F ISERE	8602
552202	GAZELEC OMINISPORTS	8602
564127	PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB	8602
664082	UMICORE FOOT	8602

564092	GRENOBLE FUTSAL	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
611693	GRENOBLE ENERGIE SPO	8602	590274	ASSOCIATION SONNAZIENNE DE FUTSAL L	8606
544257	VETERANS F.C. SILLANS	8602	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	582375	ATHLETIC CLUB FUTSAL	8606
511949	F.C.ST HILAIRE DU ROSIER	8602	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	580791	GAILLARD FUTSAL	8607
560660	VALENCE INTERNATIONAL FOOTBALL	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	564119	INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL	8607
615673	CLUB FOOT ENTREP TOULAUDAINES	8603	520000	EBREUIL US	8611
581907	F. C. BATHERNAY	8603	581761	NOYANT CHATILLON F.C.	8611
582494	U. S. VAL DE LIGNE	8603	582394	PRESLES FOOTBALL CLUB	8611
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	508950	MOULINS PTT	8611
581941	AC. DE FOOT YACOB	8603	560921	NEWTEAM FUTSAL 15	8612
550472	ASSOCIATION CEVENOLE VIVAROISE	8603	516807	TALIZAT AS	8612
582138	ASSOCIATION STEPHANOISE MULTISPORTS	8604	523148	COLTINES FC	8612
611189	FC C.HOSP GAL ST CHA	8604	526939	COHADE CO	8613
853600	AB FOOTBALL TERRENOIRE	8604	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
563598	ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS	8604	581497	THIERS FUTSAL CLUB	8614
535362	F.C. AZZURRI VENISSIEUX	8605	680761	FOOT ROUTES 63	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	582590	LEMPDES SPORTS FUTSAL	8614
582084	US.FUTSAL SAINT FON	8605	508947	ST ANGEL ESP	8614
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	547363	ISSOIRE 2 FC	8614
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
552404	ASSOCIATION SPORTIVE CONFLUENCE	8605			
860598	FOOT. OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605			
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605			
660337	BPNL.FC	8605			
882048	A.S. LA VICTOIRE	8605			
863932	ASSOCIATION SPORTIVE SPORT PLAYER F	8605			
860326	BANDE DE POTES	8605			
663929	AS AMALLIA	8605			
682043	AS DHL LYS	8605			
614196	AIR SPORT REXROTH VENISSIEUX	8605			
609191	AS ATOCHEM ST FON	8605			
849801	F.C. SAINT POTHIN	8605			
541676	FC CORMORIENS DE LYON	8605			
538622	F.C. ANDEOLAIS	8605			
841949	A. RENAULT SP.F.	8605			
549983	A.S. ST JEAN VILLEURBANNE	8605			
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation :

(Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr)).

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Président de la Commission,

Secrétaire de la Commission,

*Pour consulter les documents ci-dessous,*

**PV du Bureau Plénier du 24 juillet 2024**

*Cliquez ici :*

**PV de la CRTIS du 13 juillet 2024**

